# MÉMORANDUM D’ENTENTE

## Principes directeurs

Dans le cadre du présent accord, les deux parties s’engagent à respecter et à promouvoir les principes suivants :

* la transparence et la responsabilité,
* les droits de l’homme et l’équité,
* l’engagement significatif et l’appropriation de la planification et l’implémentation du champ d'application de l'accord.

## Conditions de l’accord

L'ICSS s’engage à :

* Agir en qualité de point focal pour les demandes de Représentant et assister le(s) activiste(s) intéressé(s) dans le choix du(des)Représentant(s) les plus appropriés. Rechercher également les opportunités de coordination des visites du Représentant en collaboration avec les activistes locaux présents. Rechercher les opportunités en ligne pour intervenir lors des événements ou en téléconférence. Encourager les activistes du GFAN à partager ces opportunités et à y impliquer le Représentant.
* Gérer la production des récits, des photos, des vidéos et autres supports multimédia du Représentant dans le cadre de ses activités visant un meilleur soutien pour le Fonds mondial, ainsi que les opportunités médiatiques.
* Effectuer au nom du Représentant, toutes les négociations financières avec les activistes intéressés et veiller à ce que le Représentant n’ait pas à payer pour une dépense quelconque liée aux opportunités d'allocution.
* Fournir au Représentant des informations ponctuelles sur chaque opportunité d'allocution avec assez de temps pour la préparation et l'exposé.
* Fournir une formation et un appui continu au Représentant ainsi que des informations sur le contexte et les sujets de discussion pour chaque opportunité d'allocution.
* S'assurer que le Représentant est intégré au travail régulier de GFAN.

Le Représentant s'engage à :

* assurer sa disponibilité à prendre part au moins à une occasion par an d’exposer en personne tout en sachant que la plupart des voyages de plaidoyer dure au moins 1 à 6 jours.
* Participer, dans la mesure du possible, aux demandes d’opportunités d'allocution en ligne (téléphone ou vidéo).
* Fournir une biographie à jour qui sera publiée sur le site Internet du GFAN, et mettre à jour la biographie le cas échéant.
* Prendre part à au moins une formation des représentants du Bureau
* Répondre de manière ponctuelle aux demandes de participation.
* Être disponible pour les séances de photographie et/ou d’enregistrement vidéo ou audio.

## Frais et paiements

Le Représentant comprend que sa participation au Bureau des Représentants est bénévole et par conséquent, accepte la politique de participation non lucrative.

Le Représentant comprend que l’ICSS peut organiser seul ou conjointement avec les ONG hôtes, la logistique de chaque voyage du Représentant, y compris :

* l’acquisition des vols,
* la réservation des hôtels,
* l’assurance-voyage,
* les documents et les informations officielles exigés pour l’établissement des visas et l’entrée dans les pays de destination.

Le Représentant comprend que l’ICSS se chargera seul ou conjointement avec les ONG hôtes, du paiement des coûts des services ci-après pour chaque voyage du Représentant (y compris la formation) :

* le vol retour pour la ville la plus proche de celle de départ,
* la chambre d’hôtel (chambre unique),
* le transport à destination et en provenance de l’aéroport de départ,
* l'indemnité journalière pour les journées de vol et les journées à destination, y compris les repas, le transport en provenance et à destination de l’aéroport de destination et les frais accessoires tels que le transport public
* Seuls les taxis retenus d’avance par l’ICSS et l’ONG hôte pour prendre part aux événements concernés
* Les visas et les frais de correspondance ou de voyage liés à l’acquisition du visa
* l’assurance-voyage.

L'indemnité journalière sera payée de préférence en liquide à l’arrivée du Représentant ou par virement bancaire avant le voyage après accord mutuel. Les reçus des frais de visas et de leur envoi, de taxi et de transport en provenance et à destination de l’aéroport de départ doivent être conservés et remis à l’ICSS et/ou l’ONG hôte à l'arrivée ou après le voyage du Représentant. Ces dépenses seront remboursées par virement bancaire après chaque voyage.

## Confidentialité et Copyright

Le Représentant accepte de donner à l’ICSS le droit irrévocable à perpétuité d’utiliser son nom, son histoire et sa représentation photographique ou illustrée sous toutes les formes et à toutes fins estimées utiles par le Bureau du Représentant.

Le Représentant accepte que son histoire, son nom et son image soient utilisés de façon responsable par les activistes et dans le cadre d’activités visant meilleur soutien pour le Fonds mondial.

## Retrait et règlement des différends

Chaque partie peut se retirer du présent Mémorandum d’entente en notifiant par voie écrite l’autre Signataire une (1) semaine avant.

En cas de différend entre les parties concernant l’interprétation, l’application ou la mise en œuvre du présent Mémorandum d’entente, les deux parties se consultent afin de parvenir à une solution amiable.

Une fois le présent Mémorandum d’entente résilié, le Représentant n’agira plus au compte du GFAN avec effet immédiat.

## Durée et révision

Le présent Mémorandum d’entente entre en vigueur et les services à fournir par les Parties commencent dès la signature par les deux parties, et prennent fin au plus tard le 31 décembre 2019.

À la demande d’une partie, le présent Mémorandum d’entente, peut être évalué et amendé une fois par an.

Signé

|  |  |
| --- | --- |
| **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Le Représentant** | **ICSS** |
| [NOM] | Peter van Rooijen |
| Date : | Date : |

# CODE DE CONDUITE

Le RÉSEAU DES ACTIVISTES POUR LE FONDS MONDIAL (GFAN) a pour vision un monde sans SIDA, tuberculose et paludisme, dans lequel toutes les personnes peuvent exercer leur droit à la santé et jouir d’une vie épanouie et riche. Il a pour objectif de mettre en place un mouvement social mondial afin de militer pour la santé pour tous à travers le recrutement, la mise en relation et la mobilisation des activistes pour faire connaître le besoin urgent et solliciter le financement total dans le but de permettre au Fonds mondial de lutter contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme afin de maximiser cet impact.

Le Code de conduite suivant (« le Code ») est conçu à l'effet de permettre au Secrétariat du GFAN de préserver son intégrité et sa crédibilité auprès du public et des membres au sein de son réseau. Le présent Code s’applique aux membres du Bureau des Représentants du GFAN.

Le Secrétariat du GFAN attend des membres de son Bureau des Représentants lorsqu'ils représentent le GFAN, qu’ils :

* Traitent toute personne avec équité et dignité sans tenir compte du sexe, de l’identité et de l’expression sexuelles, de l’orientation sexuelle, du handicap, de la santé mentale, de la typicité ou de l’atypicité neuronale, de l’apparence physique, de la taille corporelle, de l’âge, de la race, de la nationalité d’origine, de l’origine ethnique, de la nationalité, du statut d’immigré, de la langue, de la religion ou de l’absence de religion ou de tout signe d’identité.
* Favorisent la prise en considération des droits de l’homme de toutes les populations affectées par les trois maladies.
* Fassent preuve de respect des opinions, de la diversité et de responsabilité les uns envers les autres, les membres du GFAN, le Secrétariat du GFAN et du public, tout en démontrant une connaissance approfondie des origines et des expériences des personnes.
* Œuvrent à la promotion de la mission et des objectifs du GFAN dans toutes les négociations avec les membres du GFAN, les partenaires, les autorités gouvernementales et le public, au nom du Secrétariat du GFAN.
* N’essayent pas d’obtenir des avantages financiers lors de leur participation aux activités du Bureau des Représentants.
* Respectent l’esprit de toute formation ou orientation qui leur sera fournie par le Secrétariat du GFAN en rapport avec leurs responsabilités.
* S’expriment uniquement au nom du GFAN et du Bureau des Représentants lorsque leur présence et leur participation ont été approuvées au préalable par le Secrétariat du GFAN.
* Respectent et préservent la confidentialité des informations obtenues grâce à leur rôle au sein du Bureau des Représentants, y compris et sans restriction, les documents internes, les positions politiques, les stratégies de plaidoyer et les informations confidentielles des personnes affectées par les trois maladies.

Le Secrétariat du GFAN pratique la politique de zéro tolérance en ce qui concerne le harcèlement sexuel et de la personne. Le harcèlement sous toute forme est strictement interdit et entraîne la résiliation immédiate du Mémorandum d’entente.

Le Code doit être interprété à la discrétion du Secrétariat du GFAN qui aura le dernier mot pour déterminer si une action menée par un Représentant constitue une violation.

Toute violation ou préoccupation au sujet des actions menées par un Représentant dans la portée du Code et portée à l’attention du Secrétariat du GFAN sera examinée et traitée avec le plus grand soin, et peut entraîner une résiliation immédiate du Mémorandum d’entente.

|  |  |
| --- | --- |
| **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Le Représentant** | **ICSS** |
| [NOM] | Peter van Rooijen |
| Date : | Date : |